

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ATTRIBUÉ A MONSIEUR PHILIPPE FAUVEL**

LE MAIRE DU PERREUX-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

VU le code des Relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1972 portant organisation du taxi dans la région parisienne ;

VU l'arrêté ARR-20221301-DGS en date du 27 septembre 2022 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur le territoire communal ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions ARR-20230225-DGS accordée à Madame Hélène ROUSSELIN en date du 17 février 2023 ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions ARR-2023.10017-DGS accordée provisoirement à Monsieur Bruno PEREZ en date du 31 juillet 2023 ;

VU l'arrêté municipal ARR-20230576-DDP du 9 mai 2023 portant délivrance d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi appartenant à Monsieur Philippe FAUVEL ;

VU le courrier de la Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 4 août 2023 demandant à la ville du Perreux-sur-Marne d'abroger les autorisations de stationnement qu'elle a délivrées à des exploitants de taxi ;

CONSIDÉRANT que selon Madame la Préfète, Madame le Maire du Perreux-sur-Marne n'est pas compétente pour délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique à des exploitants de taxi ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'autorisation de stationnement délivrée à Monsieur Philippe FAUVEL portant le numéro 3 ;

REÇU en Préfecture de Créteil le : 04109123

AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 04109123

RENDU EXÉCUTOIRE le : 04109123

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté ARR-20230576-DDP du 9 mai 2023, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi appartenant à Monsieur Philippe FAUVEL, est abrogé conformément à la demande de Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville ainsi que dans le registre des actes administratifs de la ville. Il sera également notifié à Monsieur Philippe FAUVEL.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Nogent-sur-Marne ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale du Perreux-sur-Marne.

Fait en Mairie du Perreux-sur-Marne, le 1^{er} septembre deux mille vingt-trois.

Bruno PEREZ



Mairie du Perreux-sur-Marne
(Val de Marne)

Maire-adjoint

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle - 77 008 MELUN). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la Commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois.

REÇU en Préfecture de Créteil le : 04109123

AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 04109123

RENDU EXÉCUTOIRE le : 04109123

Mairie du Perreux-sur-Marne – Registre des arrêtés réglementaires

ARR-20231073-DAJ